



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-troisième session

(en ligne)

4-8 juillet et 13 juillet 2022

### DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA MODIFICATION DE LA PORTION DES PRODUITS À LAQUELLE S'APPLIQUENT LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS CODEX ET QUI EST SOUMISE À L'ANALYSE GROUPE 14 (FRUITS DIVERS À PEAU NON COMESTIBLE) (CXG 41-1993)

(préparé par l'Équateur)

#### **INFORMATION GÉNÉRALE**

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a pour mandat<sup>1</sup> de:
  - a) Établir des limites maximales pour les résidus de pesticides dans des denrées alimentaires spécifiques ou des groupes d'aliments;
  - b) Établir des limites maximales pour les résidus de pesticides dans certains aliments pour animaux faisant l'objet d'un commerce international, lorsque la protection de la santé humaine le justifie;
  - c) Préparer des listes de priorités pour les pesticides, en vue de leur évaluation par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR);
  - d) Examiner des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux;
  - e) Examiner d'autres questions ayant trait à la sécurité des aliments et des aliments pour animaux contenant des résidus de pesticides; et
  - f) Établir des limites maximales pour les contaminants environnementaux et industriels présentant une similitude chimique ou autre avec les pesticides dans des denrées alimentaires spécifiques ou des groupes d'aliments.
2. Le CCPR a élaboré les normes et textes apparentés suivants:
  - a) Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989),
  - b) Méthodes recommandées pour l'échantillonnage aux fins du dosage des résidus de pesticides en vue du contrôle de conformité avec les LMR (CXG 33-1999),
  - c) Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides (CXG 40-1993),
  - d) **Portion des produits à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993),**
  - e) Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus (CXG 56-2005),
  - f) Directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats (CXG 59-2006),

<sup>1</sup> Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, 27<sup>ème</sup> édition, disponible sur le site web du Codex: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>

- g) Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation des LMR des pesticides aux groupes de produits (CXG 84-2012),
- h) Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017).<sup>2</sup>
3. Les Directives sur la **portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR Codex et qui est soumise à l'analyse** ont été actualisées pour la dernière fois lors du CCPR42 (2010). Le Comité a examiné si les Directives devraient être maintenues comme document indépendant ou si elles devraient être intégrées dans d'autres documents plus pertinents qui contiennent aussi des informations sur la portion comestible du produit à laquelle s'applique le résidu de pesticide. Le Comité est convenu que, dans l'immédiat, les Directives seraient maintenues en tant que document distinct et que la question serait reposée après finalisation de la révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale.<sup>3</sup>
4. Selon les Directives, les MLR Codex ((CXL) sont dans la plupart des cas indiquées par rapport à une denrée agricole brute entière qui fait l'objet du commerce international. Dans certains cas, une qualification est incluse pour décrire la partie de la denrée agricole brute à laquelle s'applique la LMR, par exemple, les amandes sans coque ou les haricots sans cosse.
5. Dans d'autres cas, ces qualifications ne sont pas fournies. Par conséquent, sauf cas contraire, la portion de la denrée agricole brute à laquelle s'applique la LMR et qui est à préparer en tant qu'échantillon d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides est telle que décrite pour les 33 groupes cités dans les Directives.
6. Parmi ces 33 groupes, le Groupe 14 est Fruits divers à peau non comestible: avocats, bananes, goyaves, kiwis, mangues, papayes, fruits de la passion, et ananas. La portion du produit à laquelle s'applique la LMR Codex (et qui soumise à l'analyse) est:
- **Produit entier sauf indication contraire**
  - Ananas: après retrait de la couronne.
  - Avocats et mangues: produit entier après retrait du noyau mais calculée sur la base du fruit entier.
  - Bananes: après retrait des tissus de la couronne et des tiges
7. Cependant, les habitudes de consommation liées au Groupe 14 (avocats, fruits de la passion, bananes, ananas, kiwis, mangues, papayes, goyaves) devraient être prises en compte pour mener à bien l'analyse des résidus de pesticides dans chacune des régions où ils sont consommés, puisque la peau est retirée; ainsi, il est pertinent de mentionner dans les directives que la partie à laquelle la MLR s'applique est le produit entier sans la peau.
8. Pour démontrer la pertinence de la production et du commerce international des produits du Groupe 14, les statistiques des zones de production, d'exportation et d'importation ont été analysées à partir de sources telles que FAOSTAT et divers portails de statistiques commerciales. Il se peut que les statistiques relatives au commerce et qui contiennent des détails n'aient pas été récemment actualisées car les États membres n'ont pas encore pu communiquer cette information.

#### **ANALYSE DE LA PRODUCTION MONDIALE DES FRUITS DIVERS À PEAU NON COMESTIBLE**

9. Le Groupe 14 regroupe les fruits divers à peau non comestible qui sont principalement produits dans les régions tropicales et subtropicales. L'analyse des zones de production de bananes, avocats, kiwis, mangues, goyaves, papayes et ananas indique que les régions<sup>4</sup> de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes se partagent la majorité de la production. Le Tableau 1 montre les zones de production (en 2019) y compris les pays appartenant aux régions Codex.

**Tableau 1.**-Zones de production mondiale des fruits (Groupe 14) (2019).

	Banane	Kiwi	Avocat	Mangues, mangoustans, goyaves	Papaye	Ananas
--	--------	------	--------	-------------------------------------	--------	--------

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-standards/fr/?committee=CCPR>

<sup>3</sup> ALINORM 10/33/24, para. 190 disponible à:

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-meetings/fr/?committee=CCPR>

<sup>4</sup> Les pays appartenant à ces régions sont ceux qui correspondent aux comités de coordination régionale du Codex pour lesdites régions, à savoir, CCLAC, CCNASWP, CCAFRICA, CCNE, CCASIA

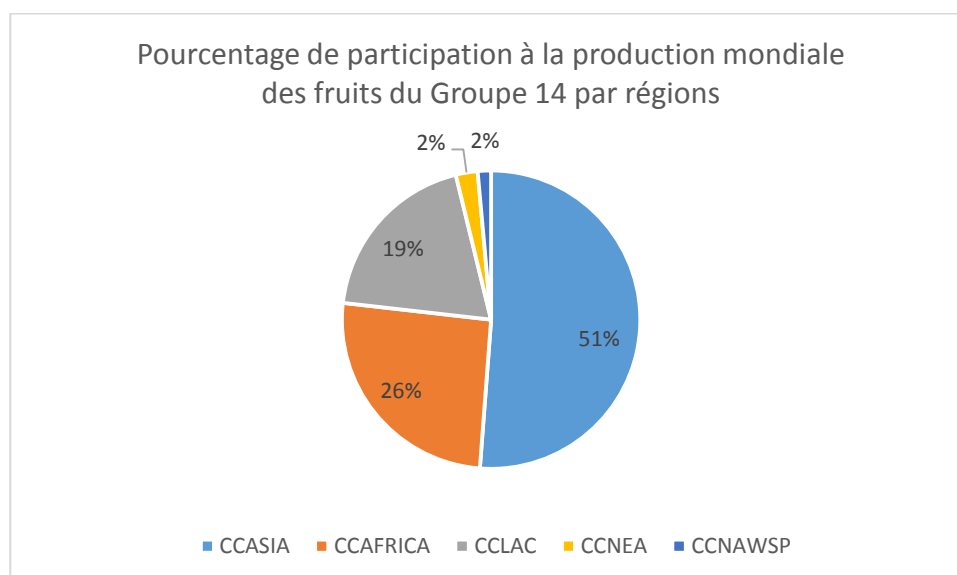
Amérique latine et Caraïbes	1 212 775	7 595	463 542	532 525	96 721	249 937
Amérique du Nord et Pacifique du Sud-Ouest	103 929	16 881	42 834	14 362	1 368	11 956
Afrique	1 801 469		124 369	868 411	151 352	436 930
Proche-Orient	96 065	12 780	1 485	200 007	1 871	338
Asie	1 910 983	184 655	66 755	3 969 387	210 525	425 621
<b>TOTAL</b>	<b>5 125 221</b>	<b>221 911</b>	<b>698 985</b>	<b>5 58 692</b>	<b>461 837</b>	<b>1 124 782</b>

Source: FAOSTAT, 2021.

Élaboration: Agence de réglementation et de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire – Agro Qualité 2021.

10. L'Asie et l'Afrique sont les plus grandes zones de production de fruits à peau non comestible. Pour les bananes, l'Asie et l'Afrique possèdent les plus grandes étendues cultivées suivies de l'Amérique latine et des Caraïbes. L'Asie et l'Afrique sont aussi en tête pour la production des ananas, de la papaye, et des mangues. L'Amérique latine et les Caraïbes représentent la région qui produit le plus d'avocats.

**Figure 1.-**Pourcentage de participation à la production mondiale des fruits du Groupe 14 par régions.



Source: FAOSTAT, 2021.

Élaboration: Agence de réglementation et de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire – Agro Qualité 2021.

#### **ANALYSE DES EXPORTATIONS DES FRUITS VARIÉS À PEAU NON COMESTIBLE**

11. Dans le commerce international des fruits, les produits appartenant au Groupe 14 (Fruits divers à peau non comestible) représentent un volume significatif tel que l'indique le Tableau 2. Compte tenu du volume exporté en 2016, le total exporté dans ce groupe (avocats, grenadilles, bananes, ananas, kiwis, mangues, papayes et goyaves) représente 72% du volume total.

**Tableau 2.-**Commerce international des produits du Groupe 14 par code de produits–tonnes métriques - (2016).

Code du produit	Étiquette du produit	2016
		Quantité
080300	Bananes, y compris les plantains, frais ou séchés	116 858 562,00
080390	Bananes fraîches ou séchées (à l'exception des plantains)	19 194 052,00
080430	Ananas frais ou séchés	3 606 103,00

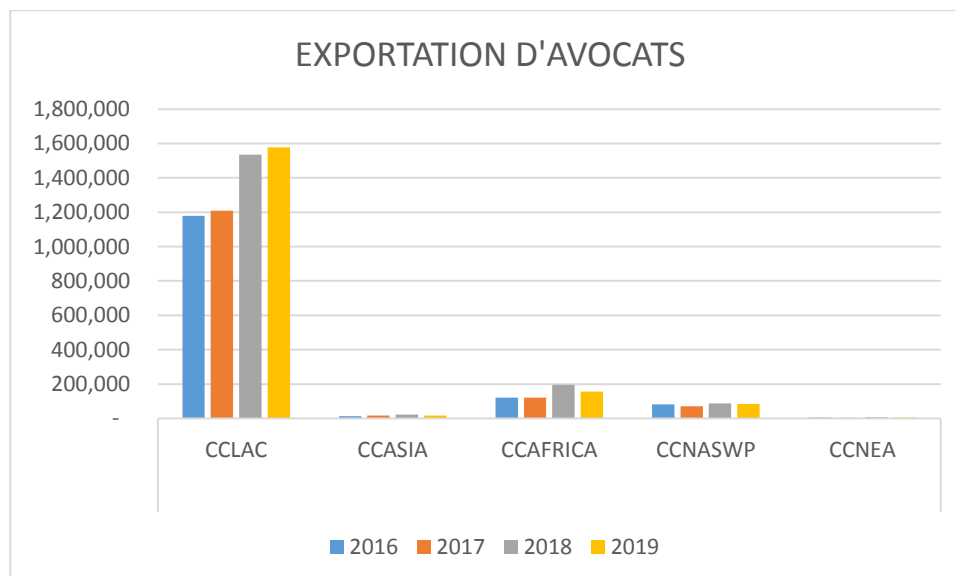
081090	Tamarins, pommes de cajou, jacquier, litchis, sapotilles, fruit de la passion, carambole, ...frais	2 236 761,00
080450	Goyaves, mangues et mangoustans frais ou séchés	1 954 338,00
080440	Avocats frais ou séchés	1 886 415,00
081050	Kiwis frais	1 728 462,00
080310	Plantains frais ou séchés	1 143 444,00
Autres	Autres	58 859 774,00
	<b>TOTAL MONDIAL</b>	<b>207 467 911,00</b>

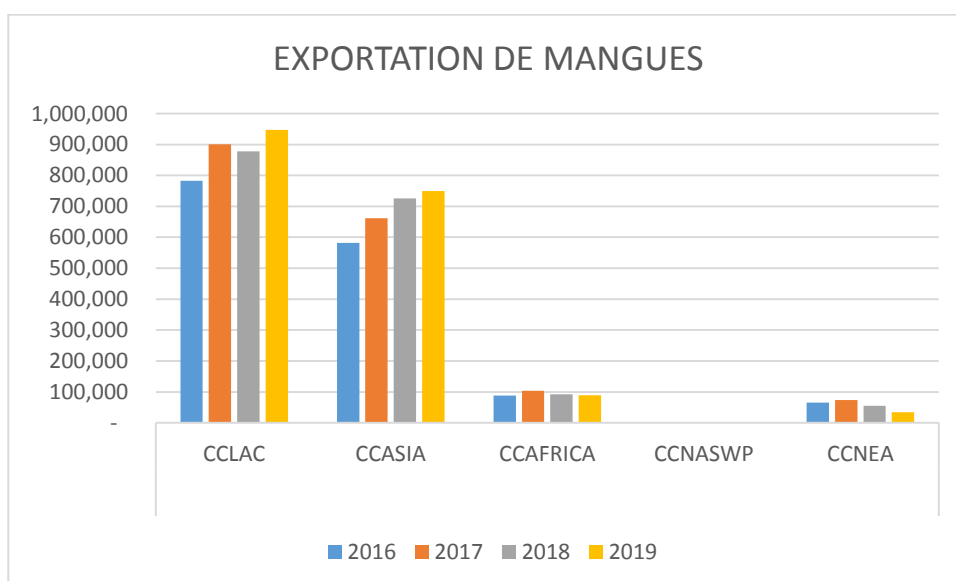
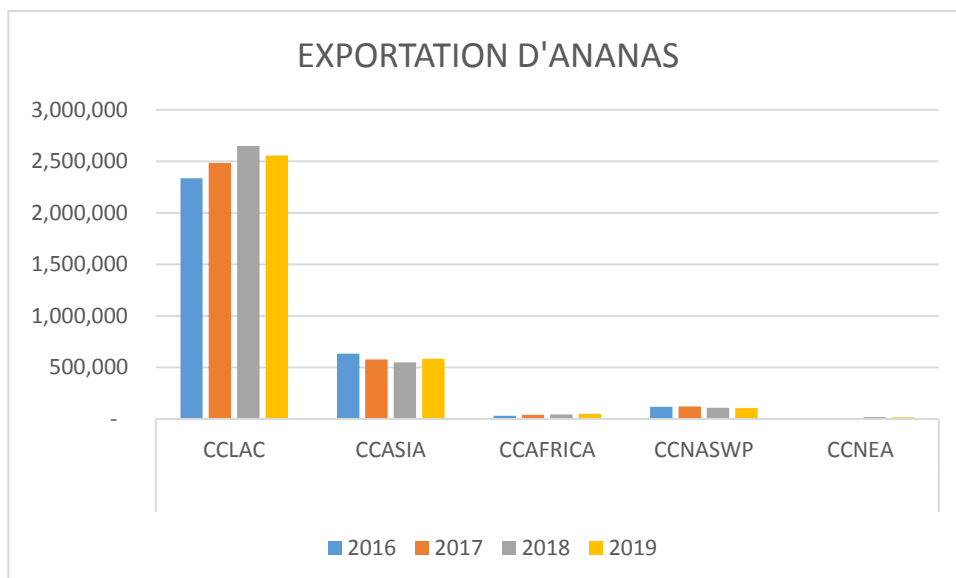
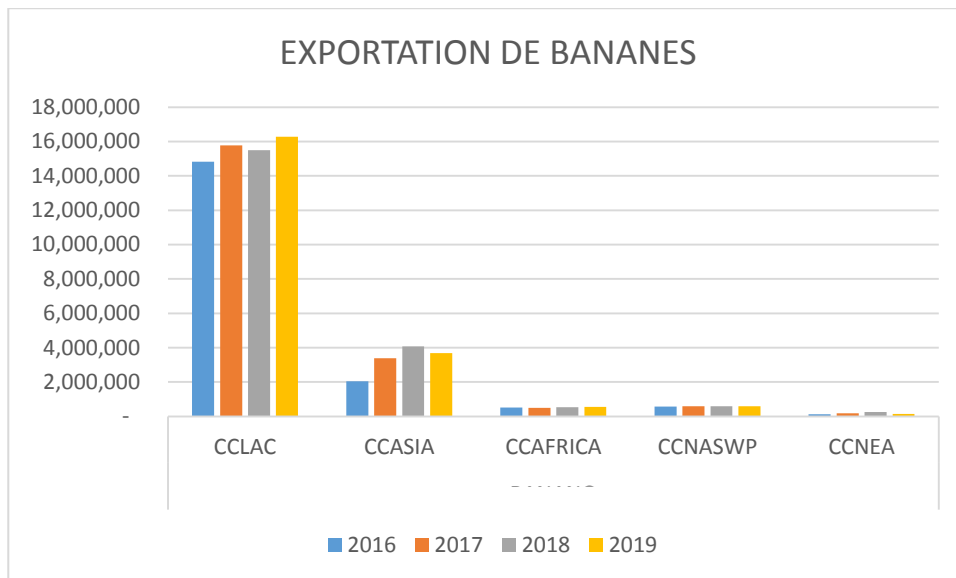
Source: Centre du commerce international, 2021.

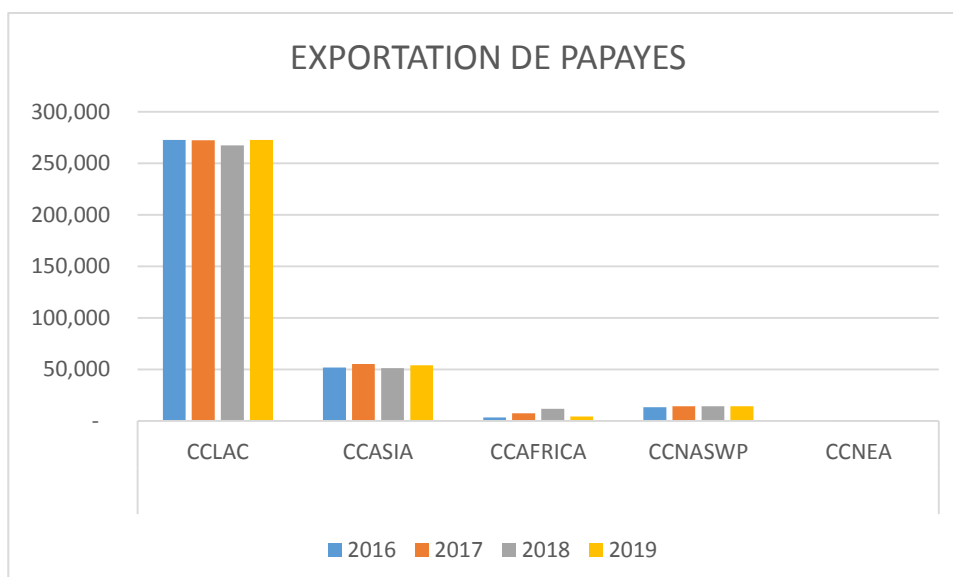
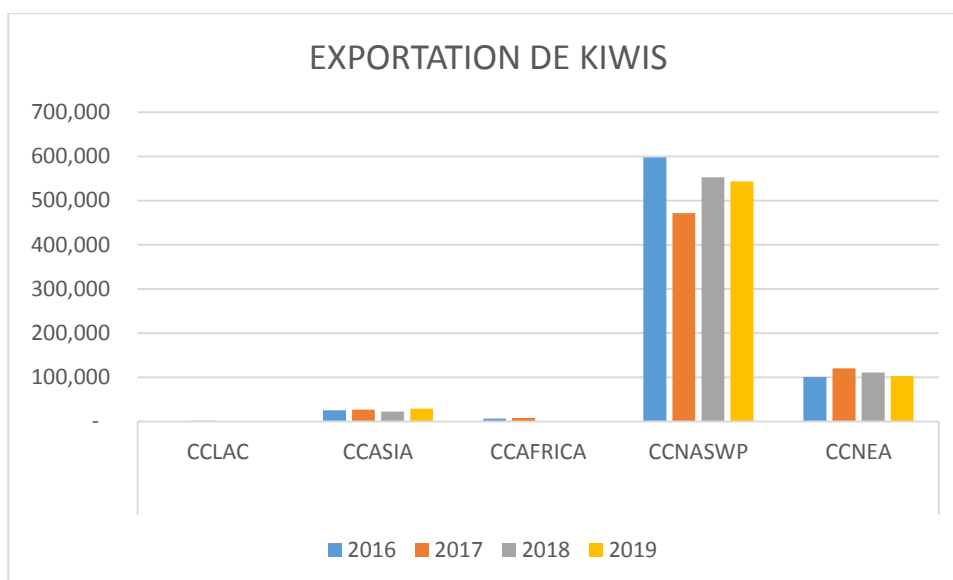
Elaboration: agence de réglementation et de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire – Agro Qualité, 2021.

12. Les Directives sur la **Portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR Codex et qui est soumise à l'analyse** décrivent le Groupe 14 comme Fruits divers à peau non comestible qui sont dérivés des fruits immatures ou mûrs de diverses plantes, habituellement des arbustes ou des arbres de régions tropicales ou subtropicales, et pour cette raison leurs zones de production sont réparties dans plusieurs régions du Codex.
13. Dans le commerce des produits du Groupe 14, les volumes de produits les plus importants concernent (en ordre décroissant) les bananes, les ananas, les avocats, les kiwis et les mangues. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes rassemble certains des volumes les plus importants volumes, avec une contribution de production significative en provenance de l'Asie (mangue, banane, ananas, papaye). La région de l'Amérique du Nord et du Pacifique du Sud-Ouest est en tête de la production mondiale de kiwi. (Figure 2).

**Figure 2.**-Exportation des divers fruits à peau non comestible (avocat, banana, ananas, mangue, kiwi, papaye) par région, par année, de 2016 à 2019, exprimée en tonnes métriques.







Source: FAOSTAT, 2021.

Élaboration: Agence de réglementation et de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire – Agro Qualité 2021.

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA PORTION DES PRODUITS À LAQUELLE S'APPLIQUE LES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS ET QUI EST SOUMISE À L'ANALYSE POUR LE GROUPE 14 DANS CXG 41-1993**

14. La majorité de la production des produits du Groupe 14 se situe dans des pays relativement moins développés, à forte vocation pour l'exportation. Pour cette raison, comme il n'y a aucune sélection spécifique pour les produits de ce groupe, avec laquelle correspond la partie du produit agricole brut à laquelle s'applique la LMR et qui doit être préparée comme échantillon d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides, il pourrait y avoir un impact négatif sur ces économies, sans pour cela que la santé des consommateurs est négligée.
15. À ce titre, il est nécessaire d'envisager la modification de la **Portion des produits à laquelle s'applique les limites maximales de résidus et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993)**, de sorte que pour ce groupe des fruits divers à peau non comestible, il soit spécifié que la partie à analyser pour les résidus de pesticides n'inclut pas la peau.
16. Les CXL actuelles relatives au « Groupe 14 Fruits divers à peau non comestible » (avocats, fruits de la passion, bananes, ananas, kiwis, mangues, papayes, goyaves) ont été établies sur la base de la partie comestible.

17. S'il n'est pas tenu compte de l'analyse des produits sans la peau, les LMR établies pour ceux-ci pourraient être dépassées, menant à la conclusion que l'aliment n'est pas propre à la consommation, et par conséquent créerait des obstacles et / ou des pratiques déloyales dans le commerce international.

**RECOMMANDATIONS**

18. Le CCPR est invité à:
- i. Examiner la pertinence de commencer des travaux sur la modification des Directives sur la portion des produits à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus Codex et qui est soumise à l'analyse (CXG 41-1993), notamment pour le Groupe 14 des Divers fruits à peau non comestible, en vue de remplacer « Produit entier à moins d'indication contraire » par « Produit sans la peau » et établir un groupe de travail électronique (GTE) à cet effet.
  - ii. Charger la JMPR de demander les données des analyses de résidus de pesticides réalisées sur le produit entier et le produit sans la peau pour les fruits du Groupe 14.
  - iii. Exprimer tout autre avis en relation avec les informations et les conclusions fournies dans le présent document.